

COMITÉ SUR LA QUESTION DE L'ADMISSION

MANDAT

1 PRÉAMBULE

Depuis le milieu des années 1990, le Bureau canadien des conditions d'admission en génie soutient les réunions nationales des responsables de l'admission des divers ordres constituants. Bon nombre des questions débattues par ce groupe lors de ses réunions nationales sont d'une grande importance pour la pertinence et les nouveaux domaines d'exercice de la profession. Reconnaisant qu'il a également soutenu les activités des responsables de la discipline et de l'application de la loi des divers ordres constituants et obtenu des succès en répondant à leurs questions et en établissant de bons liens de communication et de soutien avec ce groupe, le Bureau des conditions d'admission vise la réalisation de succès semblables en faisant progresser les discussions sur l'exercice de la profession, y compris les activités liées à l'admission. Ainsi, en juin 2003, le BCCAG a dissout le Groupe de travail sur la question de l'admission et créé le Comité sur la question de l'admission devant constituer un lien national essentiel avec les ordres constituants en ce qui concerne les activités liées à l'admission.

Le dossier de l'admission à la profession englobe un large éventail de questions, dont bon nombre relèvent déjà du mandat d'autres comités du Bureau des conditions d'admission. Le Comité sur la question de l'admission doit se concentrer sur les enjeux cernés lors des réunions nationales des responsables de l'admission, et éviter les chevauchements avec les activités d'autres comités du BCCAG qui s'intéressent aux enjeux propres à l'admission. Le Comité sur la question de l'admission doit conseiller le BCCAG sur le traitement des enjeux relatifs à l'admission qui ne sont pas traités par d'autres comités.

2 OBJECTIFS

Le Comité sur la question de l'admission permet au Bureau des conditions d'admission de régler de manière efficace les questions relatives à l'admission pour le compte de la profession. Il s'efforce d'améliorer les relations qui existent entre les ordres constituants, et entre ceux-ci et le Bureau des conditions d'admission, et ce, à l'appui des activités liées à l'admission qui ont lieu au pays.

Plus précisément, le Comité joue un rôle dans trois domaines clés.

Communications

Le Comité sert de lien de communication officiel entre le Bureau des conditions d'admission et les ordres constituants en ce qui concerne les enjeux liés à l'admission. Ce lien de communication permet aux responsables de l'admission de présenter leurs questions et d'en discuter au niveau national, tout en permettant au Bureau des conditions d'admission

de fournir des avis et de recevoir une importante rétroaction des ordres constituants au sujet des programmes et des initiatives visant à soutenir les activités liées à l'admission.

Coordination

Le Comité encourage les ordres constituants à faciliter la discussion nationale sur leurs enjeux pour le bien de chacun et pour celui de l'ensemble de la profession. Le Comité doit coordonner ces discussions lors des réunions nationales des responsables de l'admission et s'assurer que les ordres du jour de ces réunions reflètent les priorités et les préoccupations des ordres constituants, et plus précisément celles des responsables de l'admission et du Bureau des conditions d'admission.

Conseil

Le Comité sert de ressource en fournissant au Bureau des conditions d'admission des conseils sur la façon d'aborder les questions liées à l'admission. Plus précisément, le Bureau peut solliciter l'avis du Comité en ce qui concerne la priorité des enjeux, les aspects pertinents à prendre en compte, et la mesure dans laquelle d'autres parties pourraient participer au traitement des questions. Le Comité est également l'instance chargée d'étudier les questions qui lui sont déléguées par le Bureau et de faire des recommandations à ce sujet.

3 STATUT ET POUVOIRS

Le Comité sur la question de l'admission est un comité permanent du BCCAG du CCI et, à ce titre, il relève de ce bureau.

Les contrats conclus avec des organismes de l'extérieur et comportant des engagements financiers nécessitent l'autorisation préalable du chef de la direction du CCI. Le Comité a le pouvoir d'inviter ou de solliciter des experts et d'entreprendre des consultations régionales pour l'aider à s'acquitter de son mandat. Toute dépense entraînant un dépassement du budget annuel établi pour le Comité doit être préalablement approuvée par le Bureau des conditions d'admission.

3.1 Fonctions et responsabilités

Les fonctions et responsabilités du Comité sur la question de l'admission sont les suivantes :

- Assurer la liaison entre le Bureau des conditions d'admission et les responsables nationaux de l'admission afin de faciliter la communication entre les ordres constituants de même qu'entre le Bureau des conditions d'admission et les ordres. Bien qu'il relève directement du Bureau des conditions d'admission, le Comité répond aux demandes des responsables de l'admission des ordres constituants en leur faisant rapport de l'évolution des enjeux;
- Coordonner le traitement des enjeux liés à l'admission cernés par les ordres constituants ou par le BCCAG;
- Soumettre au Bureau des conditions d'admission des recommandations sur le traitement des questions et cerner les besoins futurs en matière d'admission;
- Faire rapport au Bureau des conditions d'admission lors de ses réunions régulières;

- Inclure dans sa composition le représentant du BCCAG qui assiste aux réunions des responsables nationaux de l'admission.

4 COMPOSITION ET ORGANISATION

Le Comité sur la question de l'admission est composé des membres suivants :

- Un président – membre du Bureau des conditions d'admission;
- Deux autres membres du Bureau des conditions d'admission;
- Deux membres représentant les responsables de l'admission des ordres constituants;
- Un membre du personnel du CCI.

Le président et les membres du Comité sont nommés et reconduits dans leurs fonctions par l'exécutif du Bureau des conditions d'admission, en concertation avec le membre du personnel du CCI qui siège au Comité. La durée du mandat des membres est fixée à la discrétion de l'exécutif du Bureau des conditions d'admission, mais il n'y a pas de durée maximum. L'exécutif du BCCAG nomme les représentants des responsables de l'admission en concertation avec les responsables de l'admission qui soumettront des recommandations chaque année quant aux candidats potentiels. Le président du Comité et le membre du personnel du CCI sont responsables de la planification et de l'organisation des réunions et des ordres du jour du Comité.